MAÎTRE D'OUVRAGE



ATALYS 157, rue de Châtillon 35000 RENNES Tél: 02.99.53.69.37 Mail: contact@atalys35.fr

ROMAGNÉ (35133)

"Le Clos de l'Hermine "

Dossier: 22045-REN-PDV

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

LOT n°8

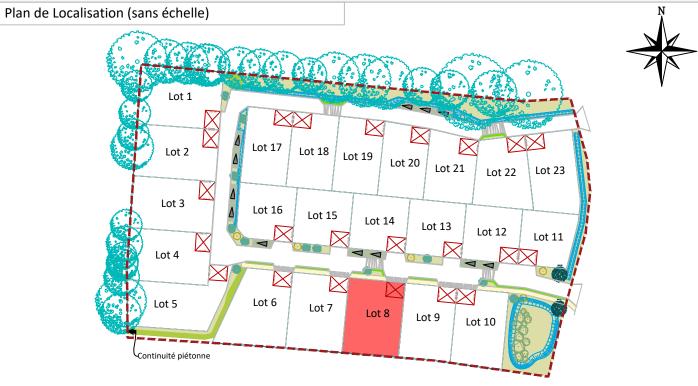
GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
6, rue du Bignon
35000 RENNES
Tél: 02 30 96 63 10
Mail: rennes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)		
Constitution of the consti		
Fix Subsets The Control of Contr		
tion to the state of the state		

Surface	454 m²		
Surface de plancher max.	200 m²		
Surface max. à imperméabiliser	180 m²		
Cadastre	Section AB		
Servitude	/		
N° permis d'aménager	PA 035 243 22 00006		
Date de l'arrêté	18 avril 2023		



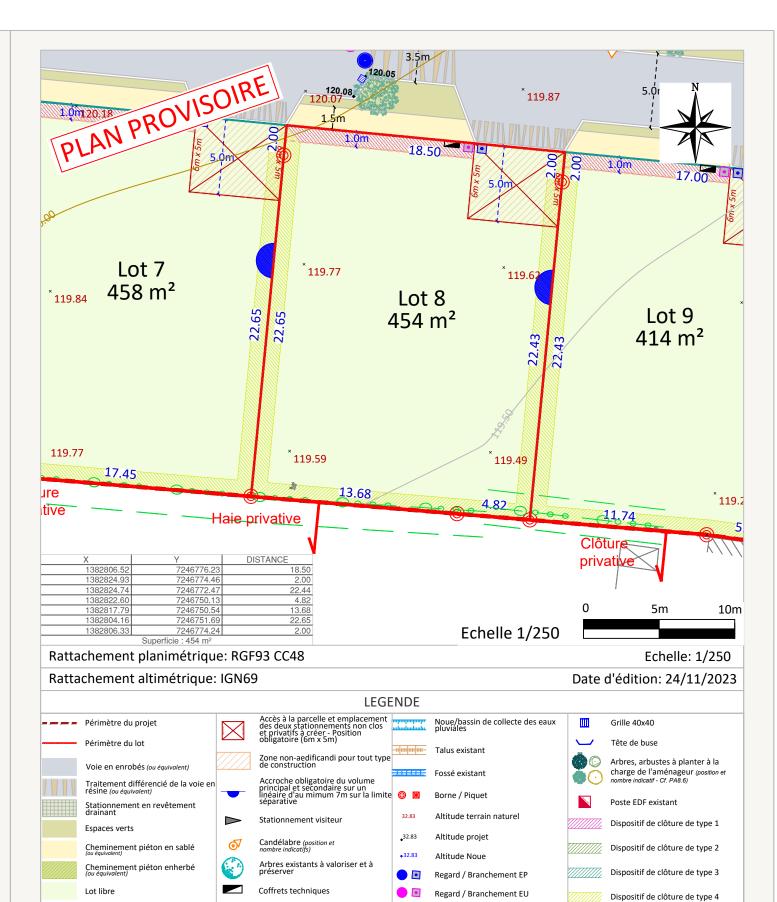
MAÎTRISE D'OEUVRE

AGEIS 6, rue du Bignon 35000 RENNES Tél: 02 30 96 63 10 Mail: rennes@ageis-ge.fr



ARCHITECTE

Aude DE LESQUEN Architecte DPLG 11, rue de la Mairie 35120 DOL DE BRETAGNE Tél: 09.83.31.94.31 Mail: aude@lesquen-architecture.com



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- 1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- . L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- 4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.

 En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.